

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Élection du Président de séance,
- Comptes Financiers Uniques 2025 : Commune, Eau et Assainissement et Commerce,
- Affectation du résultat 2025 : Commune, Eau/Assainissement et Commerce,
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
- Budgets Primitifs 2026 : Commune, Eau/Assainissement et Commerce,
- Mise en place de la fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement en M57 et M49,
- Procédure DSP budget Eau et Assainissement,
- Délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,
- Délibération approuvant l'échange d'emprise de terrain des chemins CR14 et CR15,
- Désignation de délégués au syndicat intercommunal de vidéoprotection de Loir-et-Cher,
- Désignation de représentants à la commission d'attribution des logements de la SA France Loire,
- Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la SA France Loire,
- Création d'un poste d'attaché principal,
- Jury d'assises 2027,
- Questions diverses.

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Madame BOURGEOIS, Monsieur BUSICCHIA, Mesdames BRUSIK, DEPARDIEU, CHESNEAU, Messieurs THEVENIN, DOISNE, BROCHADO, AZEVEDO, Mesdames MONTAGU, DEROUCK, Messieurs SEZEUR, GAGNEPAIN, Madame GILLES.

Secrétaire : Madame BOURGEOIS.

Les procès-verbaux des séances du 23 février et 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

.../...

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,
Décision n°3 -2026 : Signature d'un contrat de location avec Monsieur Etienne POIGET pour le local commercial situé 8 place de l'église au 1^{er} avril 2026 et d'un loyer mensuel de 300.00 € HT.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 121-13 du Code des Communes dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Conseil Municipal élit Madame GILLES comme Présidente lors des débats concernant les comptes financiers uniques de la Commune, du service Eau et Assainissement et du Commerce.

Madame COURRIOUX, Maire, se retire au moment du vote.

Madame GILLES transmettra les délibérations des comptes financiers uniques.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Madame GILLES Présidente, donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte financier unique 2025 de la Commune.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 237 566,19 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 249 927,45 €

- section d'investissement : - 12 361,26 €

Le Compte financier unique est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame GILLES, Présidente, donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte financier unique 2025 du service Eau et Assainissement.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 79 317,16 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 76 034,76 €

- section d'investissement : + 3 282,40 €

Le Compte financier unique est approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMERCE

Madame GILLES, Présidente, donne lecture des recettes et des dépenses figurant au compte financier unique 2025 du service Commerce.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 5 783,23 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : + 3 545,51 €

- section d'investissement : + 2 237,72 €

Le Compte financier unique est approuvé à l'unanimité.

.../...

Nombre de votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 de la Commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de : 249 927,45 €
- un déficit cumulé d'investissement de : 15 041,26 €
- un solde positif de restes à réaliser de : 2 680,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 52 361,26 €

002 - résultat de fonctionnement reporté : 197 566,19 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX,
Après avoir entendu le compte financier unique l'exercice 2025 du service Eau et
Assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de : 76 034,76 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 28 074,40 €
- un solde négatif de restes à réaliser de : 24 792,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 45 000,00 €

002 - résultat de fonctionnement reporté : 31 034,76 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 COMMERCE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURRIOUX,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Commerce,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de : 3 545,51 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 2 237,72 €
- un solde positif de restes à réaliser de : 22 200,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 2 000,00 €

002 - résultat de fonctionnement reporté : 1 545,51 €

.../...

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Madame le Maire, suite à la commission des finances du 10 avril dernier, propose de fixer les taux de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation comme suit (le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti a été ajouté à celui de la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation) :

	Taux
Taxe foncière (bâtie)	43,00
Taxe foncière (non bâtie)	45,56
Taxe d'habitation	8,91

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Les taux ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Avant l'examen du budget, l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes, de toutes natures, perçues par les élus de la commune en 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de voter le budget primitif de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 005 385,19 €

- Section d'investissement : 177 178,26 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Travaux : il est demandé d'étudier l'accès pour les personnes en handicap à la salle des fêtes.

Subventions aux associations : un dossier devra dorénavant être rempli.

BUDGET PRIMITIF 2026 EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose de voter le budget primitif du service Eau et Assainissement équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 237 508,48 €

- Section d'investissement : 267 519,60 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2026 COMMERCE

Madame le Maire propose de voter le budget primitif Commerce équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 8 045,51 €

- Section d'investissement : 26 437,72 €

.../...

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Salon de coiffure : actuellement il n'y a pas de candidat intéressé pour la reprise.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN M57 ET M49

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les nomenclatures M57 et M49 donnent la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de ce dispositif.

Le Maire doit tenir informé l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé présenté, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets Commune, Eau et Assainissement et Commerce et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PROCÉDURE DSP BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les offres de la société VÉOLIA pour les délégations de service public (DSP) Eau et Assainissement.

Concernant la DSP Assainissement, la commune de THEILLAY, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, a délibéré sur l'approbation du contrat DSP et sur le choix de son attributaire, la société VÉOLIA. La commune de Pierrefitte est une tranche optionnelle à ce contrat avec un début de délégation au 01 janvier 2027. Le Conseil Municipal, 14 votes pour et 1 abstention, décide de confier l'exploitation de son service Assainissement, par délégation de service public, à la société VÉOLIA, au 01 janvier 2027. Il autorise Madame le Maire à signer l'ordre de service.

Concernant la DSP Eau, le Conseil Municipal, 14 votes pour et 1 abstention, décide de confier l'exploitation de son service Eau à la société VÉOLIA au 1^{er} janvier 2027. Le contrat DSP est à rédiger conformément à l'offre. Le Conseil Municipal délibèrera sur l'approbation du contrat DSP et sur l'attribution à la société VÉOLIA lors de sa prochaine réunion.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES À MADAME LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

.../...

- 3° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les zones UA et UB ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- 21° De procéder, pour les projets prévus par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

.../...

DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ÉCHANGE D'EMPRISE DE TERRAIN DES CHEMINS CR14 ET CR15

Par délibération du 23 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un échange d'emprise de terrain pour assurer la continuité des chemins ruraux 14 et 15 situés en section G.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu l'accord de Monsieur et Madame BONNEFONT d'échange avec la commune,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité des chemins CR14 et CR15,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 06 mars au 07 avril 2026 sans aucune observation.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge de Monsieur et Madame BONNEFONT ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage public ;
- de retirer la portion cédée à Monsieur et Madame BONNEFONT de son réseau des chemins ruraux ;
- de convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant de 10 000 € à la charge de Monsieur et Madame BONNEFONT ;
- de finaliser cet échange par un acte notarié dont les frais seront à la charge de Monsieur et Madame BONNEFONT ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

L'échange réalisé garantit la continuité des chemins ruraux CR14 et CR15 vers d'autres chemins ou voies publiques.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION DE LOIR-ET-CHER

Conformément aux statuts du Syndicat de Vidéo Protection de Loir-et-Cher, Madame le Maire propose l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Ont été élus :

Délégués titulaires :

- Madame Bernadette COURRIOUX et Madame Valérie BOURGEOIS.

Délégués suppléants :

- Monsieur Éric BUSICCHIA et Madame Marilyn DEPARDIEU.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA SA FRANCE LOIRE

Ont été désignés pour siéger au nom de la commune, Madame Valérie BOURGEOIS et Madame Christine BRUSIK à la commission d'attribution des logements de la société d'HLM FRANCE LOIRE.

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SA FRANCE LOIRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux
.../...

de réservation de logements sociaux de 2026 à 2028 avec la société FRANCE LOIRE.

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade et de promotion interne s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées le 24 décembre 2020 avec avis favorable du comité technique du 22 décembre 2020.

Un agent remplissant les conditions requises a ainsi été retenu pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement de grade dans le cadre d'emploi des attachés pour 2026.

Par ailleurs, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, s'appuyant sur les lignes directrices de gestion a émis un avis favorable à cet avancement de grade le 23 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

JURY D'ASSISES 2027

Ont été tirées au sort, pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2027, les personnes suivantes :

- Madame Virgine JUBEAU,
- Monsieur Frédéric GROUVEL,
- Monsieur Eric BUSICCHIA.

QUESTIONS DIVERSES

- Un RDV est prévu le 13/05 pour le futur remplacement de la secrétaire générale de mairie.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 juin 2026 à 19 heures.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme BOURGEOIS Valérie, Adjointe au Maire Secrétaire de séance	

